



TRAIL DES CHOUETTES

Règlement Officiel – Samedi 7 novembre 2026

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de l'intégralité de ses clauses.

Art 1 – Organisation

La section jogging du LOSC organise le samedi 7 novembre 2026, à Labenne (Stade Dicharry), un ensemble de courses et marches pédestres en milieu naturel, dans le respect des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Horaires et distances des épreuves :

- **Trail 14 km** : Départ à 17h30. La course nature Trail des Chouettes se déroule en semi-nocturne. Le port d'une lampe frontale en parfait état de fonctionnement est obligatoire pour tous les concurrent(e)s.
- **Rando / Marche (2 parcours de 10 et 14 km)** : Départ échelonné entre 13h15 et 13h45. Partie commune de 6 km(jusqu'au ravitaillement).
- **Course enfants (1.5 km)** : Départ à 16h00. Épreuve réservée aux enfants âgés de 10 à 13 ans – U12 - nés entre 2013 et 2016 inclus.

Art 2 – Participation et Catégories d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux runneuses et runners licencié(e)s et non-licencié(e)s dont l'âge correspond strictement aux critères catégorie/distance de la FFA.

Le trail de 14 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet(te)s – U18 – concurrent(e)s nés à partir de 2009.

La participation s'effectue sous l'entière responsabilité des concurrents. Par leur inscription, les participant(e)s renoncent à tout recours envers les organisateurs en cas de dommages corporels, matériels ou moraux subis ou occasionnés à l'occasion de l'épreuve.

Art 3 – Inscriptions et Modalités de Contrôle Médical

Règlementation Trail : L'engagement est ferme, définitif et nominatif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation totale de la manifestation pour cas de force majeure.

Justificatifs d'aptitude médicale exigés :

- **Licenciés :** Seules sont acceptées les licences sportives en cours de validité à la date de l'épreuve et autorisées par le règlement des courses hors stade (FFA, FFTriathlon, FFCO, FF Pentathlon moderne)
- **Non-licenciés :** Les coureurs non-licenciés doivent impérativement fournir une attestation de réussite au Pass de Prévention Santé (PPS) datant de moins de douze mois avant la course. L'attestation est à générer exclusivement sur la plateforme officielle de la FFA via le lien : <https://pps.athle.fr/>

Tarifs et Clôture :

Trail de 14km

- **En ligne :** Sur le site internet officiel <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/> jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 12h, au tarif de 18 € (hors frais bancaires de gestion du prestataire de chronométrage)
- **Sur place :** Le samedi 7 novembre 2026 à partir de 14h00 au stade de Labenne, au tarif de 22 €, dans la limite des places disponibles. La clôture absolue des inscriptions est fixée à 17h le jour de la course.
- **Limitation :** Le Trail de 14 km est strictement limité à un numerus clausus de 499 participant(e)s.

Marche 10 et 14 km

- **En ligne :** Sur le site internet officiel <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/> jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 12h, au tarif de 5 € (hors frais bancaires de gestion du prestataire de chronométrage)
- **Sur place :** Le samedi 7 novembre 2026 à partir de 13h15 au stade de Labenne, au tarif de 6€, dans la limite des places disponibles. La clôture absolue des inscriptions est fixée à 13h45 le jour de la marche.

Art 4 – Retrait et Port du Dossard

Le retrait des dossards s'effectue exclusivement le jour de la course, le samedi 7 novembre 2025, au stade de Labenne à partir de 15h00, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité officielle avec photographie.

Le dossard doit être porté sur la poitrine. Il doit demeurer entièrement visible et lisible pendant toute la durée de l'épreuve, et ne doit en aucun cas être masqué par un vêtement, un sac à dos ou tout autre accessoire. Tout participant(e) circulant sur le parcours sans dossard officiel sera immédiatement exclu et court sous sa propre et unique responsabilité civile.

Art 5 – Spécificités du Parcours et Briefing de Course

Le départ fictif et le rassemblement se font au stade de Labenne. Le départ réel est donné en lisière de forêt, à proximité immédiate du complexe sportif. L'arrivée finale est jugée et chronométrée au sein du stade de Labenne.

Le tracé emprunte majoritairement des chemins forestiers sablonneux et traverse la bande dunaire littorale, complété par de courtes liaisons goudronnées de jonction.

Sur les sections du parcours empruntant les voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant(e) est tenu(e) de se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route. L'usager(e) est seul(e) responsable de ses manquements.

Un briefing de course technique obligatoire, rappelant les consignes de sécurité majeures et les points de vigilance du tracé, sera dispensé par l'organisation au stade de Labenne, 15 minutes avant le départ de l'épreuve.

Art 6 – Modifications, Annulations et Accompagnateurs

En cas de force majeure, d'alerte météorologique (vents supérieurs à 80 km/h), de vigilance feux de forêt (DFCI Landes Orange/Rouge) ou de catastrophe naturelle, l'organisation se réserve le droit de modifier les tracés, de décaler les horaires ou d'annuler purement et simplement l'épreuve pour préserver l'intégrité physique des personnes. En cas d'annulation, l'organisation se réserve le droit de procéder au remboursement partiel ou total des frais d'engagement en fonction des charges déjà engagées.

Tout abandon en cours de course doit obligatoirement être signalé au signaleur ou au poste de contrôle le plus proche, et le dossard doit être restitué au PC Course situé au stade.

L'organisation fournira aux accompagnateurs et spectateurs les points d'accès autorisés pour encourager les concurrent(e)s. Tout accompagnement à pied, en VTT, en engin motorisé ou de quelque nature que ce soit est strictement interdit sur le parcours sous peine de disqualification immédiate du coureur soutenu.

Art 7 – Ravitaillements et Charte Éco-Responsable

Un poste de ravitaillement complet (solide et liquide) est installé à mi-parcours pour les traileu(se)s et les randonneu(se)s.

Un buffet de convivialité est offert à tous les participant(e)s au trail, après remise des récompenses, au stade.

En cas de conditions thermiques exceptionnelles ou de forte chaleur, des points d'eau d'appoint seront implantés sur décision du directeur de course.

Dans une démarche active de réduction de l'empreinte environnementale et plastique, **aucun gobelet jetable ni bouteille plastique ne seront distribués sur le parcours**. Chaque participant(e) a l'obligation de posséder son propre contenant individuel amovible (éco-cup, gourde ou sac d'hydratation de type camelbak) pour pouvoir se ravitailler.

Art 8 – Code de la Route, Environnement et Respect de la Forêt Privée

Les concurrent(e)s doivent impérativement respecter le balisage mis en place, les injonctions des signaleurs officiels et le Code de la Route lors des traversées de chaussées.

Le parcours traverse le massif forestier dunaire de Labenne, constitué en partie de parcelles privées et de zones littorales protégées. La dune est un écosystème fragile. Les participant(e)s doivent observer une discipline écologique absolue : interdiction stricte de sortir des sentiers balisés, de couper les virages, de piétiner les jeunes pousses, les semis de pins ou la flore fixatrice de sable.

Le jet de déchets (papiers, emballages de gels énergétiques, tubes) dans le milieu naturel est passible de sanctions immédiates. Des poubelles de tri sont disposées aux postes de ravitaillement. Tout coureur surpris à abandonner des débris hors des zones prévues sera immédiatement disqualifié et exclu des classements. Des contrôles inopinés seront réalisés par les commissaires de course.

Art 9 – Dispositif de Sécurité, Secours et Clôture de Course

La sécurité routière et forestière est assurée par des signaleurs bénévoles agréés positionnés aux intersections stratégiques du parcours. Ils travaillent en liaison permanente avec le PC de Course.

La couverture sanitaire et les premiers secours sont assurés de manière exclusive par l'association agréée "LABENNE SECOURISME", qui déploie des secouristes diplômés. Le poste médical principal est en liaison directe avec le médecin régulateur de course. Le numéro d'urgence opérationnel unique du service de secours de l'épreuve est le : **06 47 75 95 07**.

Les équipes de secours et les commissaires de course sont formellement habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé médicalement inapte à poursuivre l'épreuve.

La fermeture du tracé et la sécurité de fin de course sont assurées par une équipe de « serre-files » de l'organisation. Cette équipe accompagne le dernier concurrent, valide la fermeture des barrières horaires de sécurité et procède au débalisage technique immédiat du parcours forestier.

Art 10 – Régime des Assurances

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité, de celle de leurs préposés et des participant(e)s auprès de la compagnie **ACM sous le numéro de police de risques RC n° 057005791**.

Individuelle Accident : Les coureurs licenciés bénéficient des garanties d'assurance de protection individuelle accident attachées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participant(e)s non-

licenciés (coureurs et randonneurs) de s'assurer personnellement et de souscrire une police d'assurance individuelle accident auprès de l'assureur de leur choix.

Art 11 – Sinistres, Accidents et Vols

L'association organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des défaillances physiques consécutives à un mauvais état de santé général, à une pathologie préexistante, à une préparation insuffisante ou à un accident survenu sur le tracé. De même, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels, d'équipements ou de valeurs survenus pendant la durée globale de la manifestation sportive, y compris dans l'enceinte du stade, des parkings ou des vestiaires.

Art 12 – Gestion du Chronométrage, Récompenses et Dotations

Le chronométrage officiel et le traitement informatique des classements sont assurés par un système de puces électroniques jetables ou intégrées au dossard, géré par le prestataire agréé **PB Organisation**. Une dotation ou une récompense symbolique de bienvenue est offerte à chaque concurrent lors du retrait de son dossard, ainsi qu'aux participant(e)s de la randonnée et des épreuves enfants.

Le protocole officiel décernera des récompenses exclusives aux trois premières arrivées et aux trois premiers arrivés et au classement général scratch (hommes et femmes). Il n'est pas prévu de cumul de primes ni de récompenses spécifiques par catégorie d'âge. Un lot d'honneur sera remis au club ou à l'association sportive la plus représentée en nombre d'inscrits.

Art 13 – Publication des Résultats

L'ensemble des résultats officiels, des temps de passage et des classements généraux par épreuve seront mis en ligne et consultables gratuitement dès la fin des opérations de contrôle sur le site internet officiel du chronométreur (www.pb-organisation.com).

Art 14 – Accueil, Vestiaires et Douches

Des infrastructures d'accueil, comprenant des vestiaires collectifs chauffés ainsi que des douches sanitaires hommes et femmes, sont gracieusement mises à la disposition des coureurs et marcheurs au sein du complexe sportif du stade de Labenne.

Art 15 – Droit à l'Image, RGPD et Loi Informatique et Libertés

Par leur participation active au Trail des Chouettes, les concurrents autorisent expressément les organisateurs du LOSC, leurs ayants droit, leurs partenaires commerciaux et les médias accrédités à utiliser les images fixes ou les séquences audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. Cette autorisation s'applique à tous les supports de communication (magazines, affiches, sites web, réseaux sociaux, plaquettes promotionnelles) dans le monde entier et pour la durée maximale prévue par la législation et les traités internationaux en vigueur.

Pour les mineurs engagés sur la course enfants, un consentement écrit et signé des titulaires de l'autorité parentale est obligatoire au moment de l'inscription sur place.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à la publication de leurs données nominatives ou de leurs résultats. Pour les coureurs licenciés FFA, la demande doit être transmise à l'adresse cil@athle.fr. Pour tous les autres participant(e)s, la demande écrite doit être formulée par courrier électronique auprès de l'organisation à l'adresse de contact dédiée : loscjogginglabenne@gmail.com.

Contacts et Secrétariat de l'Organisation

- **Courrier Électronique (Mail)** : loscjogginglabenne@gmail.com
- **Direction Sécurité Course** : 06 47 75 95 07 – Damien (Responsable de la Sécurité et des Réseaux Routiers)